

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni, Salle du Conseil Municipal de VILLERS SUR MER le Vendredi 17 Juillet 2020 à 21 heures.

Suite à l'appel nominatif des personnes :

Etaient présents : Mrs et Mme GRANTURCO – GUERIN – LENGART – PEREZ – GABREAU – LE NAIL – PERRAULT – CAILLE – RONSSIN – RACLOT-MARAIS – HORENT – VIGNET – MANOURY – TREGOAT – GIROT – PILASTRE – GRASSI – VINCENT – GOSSELIN – GUERARD – BESNIER – BONNIEUX.

Pouvoirs : Mr MENARD pouvoir à Mr TREGOAT

N°08/20 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr GRANTURCO

Monsieur Olivier GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N°09/20 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Mr GRANTURCO

Adopté à la majorité absolue - 18 voix pour et 5 voix contre : Mme VINCENT, Mr GOSSELIN, Mme GUERARD, Mr BESNIER, Mme BONNIEUX.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr GRANTURCO

La loi impose l'instauration d'un règlement intérieur qui auparavant n'était obligatoire que dans les communes de plus de 3500 habitants.

Un délai supplémentaire est accordé pour élaborer une nouvelle version qui sera proposée au prochain Conseil Municipal.

N°10/20 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le Compte de Gestion 2019 (semblable au Compte Administratif),
- adopte le Compte Administratif 2019

N°11/20 : AFFECTION DE RESULTATS : Rapporteur Mr GRANTURCO

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue -18 voix pour et 5 voix contre : Mme VINCENT – Mr GOSSELIN – Mme GUERARD – Mr BESNIER et Mme BONNIEUX.

Considérant que le Compte de Gestion de la Commune est semblable au Compte Administratif 2019

Et considérant que le résultat d'exploitation propre à la Commune à l'exercice 2019 est :

- Recettes : 9 016.267,65 €
- Dépenses : 7 617.626,11 €
- Soit un excédent de : 1 398.641,54 €

Et considérant qu'après affectation en réserve, l'excédent antérieur du 31.12.2018 reporté en 2019 était de 1 019.170,67 €.

Nous constatons que le solde disponible cumulé est donc de 2 417.812,21 €

affecte le report à nouveau créditeur 2 417.812,21 € comme suit :

- a) Cpte 1061 : Autres réserves : 964.269,31 €
- b) Cpte 002 : Excédent antérieur report dès le BP 2020 : 1 453.542,90 €
- c) et ouvre les crédits correspondants

N° 12/20 : BUDGET PRIMITIF 2020 : Rapporteur Mr GRANTURCO

Le budget primitif 2020 :

- Section de fonctionnement – grands chapitres par grands chapitres - est adopté à la majorité absolue – 18 voix pour et 5 voix contre : Mme VINCENT – Mr GOSSELIN – Mme GUERARD – Mr BESNIER et Mme BONNIEUX.
- Section d'Investissement – opérations par opérations - est adopté à la majorité absolue – 18 voix pour et 5 voix contre : Mme VINCENT – Mr GOSSELIN – Mme GUERARD – Mr BESNIER et Mme BONNIEUX.
-

N°13/20 : TAUX FISCAUX 2020 : Rapporteur Mr GRANTURCO

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, pour l'année 2020, maintient les taux fiscaux au niveau de ceux de l'année 2019, à savoir :

TF : 12.00 %
TFNB : 22.75 %

N°14/20 : DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS OBLIGATOIRES : Rapporteur Mr GRANTURCO

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité élit dans les formes aux désignations de membres aux différentes commissions obligatoires.

Institutions officielles	Votants	Résultats Membres Elus
<p>Délégations de service public Mr le Maire T.GRANTURCO membre de droit</p> <p>Election dans les formes</p> <p><u>Candidats titulaires:</u> Mr Christophe PEREZ Mr Louis RONSSIN Mr Jérémie GOSSELIN</p> <p><u>Candidats Suppléants :</u> Mr Olivier GUERIN Mme Chhun-na LENGART Mme Miriam GUERARD</p>	<p>Votants : 23 Dont 1 procuration</p>	<p>Mr GRANTURCO, Président et sont élus, à l'unanimité:</p> <p>Mr Christophe PEREZ Mr Louis RONSSIN Mr Jérémie GOSSELIN</p> <p>Mr Olivier GUERIN Mme Chhun-na LENGART Mme Miriam GUERARD</p>
<p>Appel d'offres Mr le Maire T.GRANTURCO membre de droit Election dans les formes</p> <p><u>Candidats titulaires :</u> Mr PEREZ Mr GUERIN Mme VINCENT</p> <p><u>Candidats suppléants :</u> Mr RONSSIN Mme LENGART Mme BONNIEUX</p>	<p>Votants : 23 dont 1 procuration</p>	<p>Mr T.GRANTURCO, Président et sont élus à l'unanimité :</p> <p><u>3 membres titulaires :</u> Mr PEREZ Mr GUERIN Mme VINCENT</p> <p><u>3 membres suppléants :</u> Mr RONSSIN Mme LENGART Mme BONNIEUX</p>

N°15/20 : DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX AUTRES COMMISSIONS OU INSTITUTIONS : CCAS : Rapporteur Mr GRANTURCO

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe à 8 membres le nombre de membres du CCAS,
- procède à l'élection des 4 membres issus du Conseil Municipal, comme suit :

Centre Communal d'Actions Sociales	
Président de droit Thierry GRANTURCO Election des 4 membres de droit du CM <u>Candidats titulaires proposés:</u> Mr HORENT Mme LENGART Mme GABREAU Mme BONNIEUX 4 membres désignés par le Maire : Véronique BUHOT Betty REFAIT Jacques NOTTET Julie CHAUVIN	Monsieur Thierry GRANTURCO, président <u>4 membres élus à l'unanimité, dans les formes :</u> Mr HORENT Mme LENGART Mme GABREAU Mme BONNIEUX

En outre, Mme Nadine DEFEZE est proposée pour compléter en cas de nécessité.

N°16/20 : DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX AUTRES COMMISSION OU INSTITUTIONS : Rapporteur Mr GRANTURCO

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité absolue, 18 voix pour et 5 voix contre - : Mme VINCENT – Mr GOSSELIN – Mme GUERARD – Mr BESNIER et Mme BONNIEUX, désigne contre représentants de la Commune, les membres suivants :

Syndicat Mixte Ecole de Musique <u>Candidat titulaire:</u> Mme Virginie CAILLE <u>Candidat suppléant :</u> Mme Caroline RACLOT	<u>Membre titulaire :</u> Mme Virginie CAILLE <u>membre suppléant :</u> Mme Caroline RACLOT
---	--

Délégués Commune	Membres Elus à la majorité absolue 18 voix pour et 5 voix contre : VINCENT- GOSSELIN-GUERARD-BESNIER- BONNIEUX
A.M.A.S <u>Candidat titulaire</u> : Mme Chhun-na LENGLART <u>Candidat suppléant</u> : Mr François HORENT	<u>Membre titulaire</u> : Mme Chhun-na LENGLART <u>Membre suppléant</u> : Mr François HORENT
A.D.M.R <u>Candidat titulaire</u> : Mme Chhun-na LENGLART <u>Candidat suppléant</u> : Mme Delphine MANOURY	<u>Membre titulaire</u> : Mme Chhun-Na LENGLART <u>Membre suppléant</u> : Mme Delphine MANOURY
CORRESPONDANT DEFENSE <u>Candidat titulaire</u> : Mr Louis RONSSIN	<u>Membre titulaire</u> : Mr Louis RONSSIN

S.D.E.C <u>Candidat titulaire 1</u> : Mr Christophe PEREZ <u>Candidat titulaire 2</u> : Mr Jérôme TREGOAT	<u>titulaire 1</u> : Mr Christophe PEREZ <u>titulaire 2</u> : Mr Jérôme TREGOAT
Association des Copropriétaires du Marais de Villers-Blonville <u>Candidat titulaire</u> : Mr Gaël PILASTRE <u>Candidat suppléant</u> : Mme Florence LENAIL	<u>membre titulaire</u> : Mr Gaël PILASTRE <u>membre suppléant</u> : Mme Florence LE NAIL
Commission des Impôts Directs <u>Candidats titulaires (16 membres) :</u> TFPB : Mr Olivier GUERIN Mr Laurent MENARD Mme Gladys VIGNET Mme Virginie CAILLE ----- TFP NB : Mr Louis RONSSIN Mme Audrey GRASSI Mr Gaël PILASTRE Mme Virginie CAILLE ----- CFE : Mr Stéphane PERRAULT Mme Gladys VIGNET Mme Cindy GIROT Mr Benoit TROUILLET TH : Mr Frédéric BAGOT Mr Jacques NOTTET Mr Roger GELY Mr Didier GOHIER	<u>Candidats titulaires (16 membres) :</u> TFPB : Mr Olivier GUERIN Mr Laurent MENARD Mme Gladys VIGNET Mme Virginie CAILLE ----- TFP NB : Mr Louis RONSSIN Mme Audrey GRASSI Mr Gaël PILASTRE Mme Virginie CAILLE ----- CFE : Mr Stéphane PERRAULT Mme Gladys VIGNET Mme Cindy GIROT Mr Benoit TROUILLET TH : Mr Frédéric BAGOT Mr Jacques NOTTET Mr Roger GELY Mr Didier GOHIER

<p><u>Candidats suppléants : 16 membres</u></p> <p>TFPB : Mme Caroline RACLOT-MARAIS Mr François HORENT Mme Delphine MANOURY Mr Jérôme TREGOAT</p> <hr/> <p>TFB NB : Mr Stéphane PERRAULT Mme Cindy GIROT Mr Laurent MENARD Mr Olivier GUERIN</p> <hr/> <p>CFE : Mr Denis SOULIER Mme Marine BAGOT Mr Eric DUJARDIN Mr Michel DECAYEUX</p> <hr/> <p>TH : Mme Carmen FERNANDEZ Mme Estelle CHEVALLIER Mme Claudine GUIOCHO N Mme Corinne GUERARD</p>	<p><u>Candidats suppléants : 16 membres</u></p> <p>TFPB : Mme Caroline RACLOT-MARAIS Mr François HORENT Mme Delphine MANOURY Mr Jérôme TREGOAT</p> <hr/> <p>TFB NB : Mr Stéphane PERRAULT Mme Cindy GIROT Mr Laurent MENARD Mr Olivier GUERIN</p> <hr/> <p>CFE : Mr Denis SOULIER Mme Marine BAGOT Mr Eric DUJARDIN Mr Michel DECAYEUX</p> <hr/> <p>TH : Mme Carmen FERNANDEZ Mme Estelle CHEVALLIER Mme Claudine GUIOCHON Mme Corinne GUERARD</p>
<p>Conférence intercommunale de logement</p> <p><u>Candidat titulaire :</u> Mme Chhun-na LENGART <u>Candidat suppléant :</u> Mme Audrey GRASSI</p>	<p><u>Membre titulaire :</u> Mme Chhun-Na LENGART <u>Membre suppléant :</u> Mme Audrey GRASSI</p>
<p>Conservatoire du littoral</p> <p><u>Candidat titulaire :</u> Mme Virginie CAILLE <u>Candidat suppléant :</u> Mme Florence LE NAIL</p>	<p><u>Membre titulaire :</u> Mme Virginie CAILLE <u>Membre suppléant :</u> Mme Florence LE NAIL</p>

N° 17/20 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE :
Rapporteur Mr GRANTURCO

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité élit dans les formes les membres suivants à la Commission de Contrôle.

Commission de Contrôle - Elections	Candidats Elus
<p><u>Trois Candidats au titre de la liste majoritaire dans l'ordre du tableau et volontaires SAUF MAIRE –ADJOINTS-DELEGUES:</u></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mr Louis RONSSIN - Mr Laurent MENARD - Mme Gladys VIGNET <p><u>Suppléants : 3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Cindy GIROT - Mr Stéphane PERRAULT - Mme Delphine MANOURY <p><u>Deux Candidats au titre de la 2eme liste :</u></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>Mr Jérémie GOSSELIN Mme Catherine VINCENT</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>Mme Miriam GUERARD Mr Arnaud BESNIER</p>	<p>Mr Louis RONSSIN MR Laurent MENARD Mme Gladys VIGNET</p> <p>Mme Cindy GIROT Mr Stéphane PERRAULT Mme Delphine MANOURY</p> <p>Mr Jérémie GOSSELIN Mme Catherine VINCENT</p> <p>Mme Miriam GUERARD Mr Arnaud BESNIER</p>

N°18/20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE : RAPPORTEUR MR GRANTURCO

La commune de Villers-sur-Mer est actionnaire de la SPL de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville.

Suite aux élections municipales, il convient maintenant de procéder, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation de 4 membres appelés à représenter la commune de Villers-sur-Mer au Conseil d'administration, conformément aux articles 15 et 16 des statuts de la société.

Il est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Il est proposé la désignation de quatre personnes :

- Mr Thierry GRANTURCO,
- Mr Olivier GUERIN,
- Mr Christophe PEREZ,
- Mme Florence LE NAIL

Bien entendu, les élus qui le souhaitent peuvent se porter candidat au cours de la présente séance. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

De même, conformément à l'article 33 des statuts de la SPL, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation, à la majorité absolue des suffrages, d'un délégué pour représenter la Commune lors des réunions de l'Assemblée Générale extraordinaire et ordinaire de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville et il est proposé de désigner :

- Mr Thierry GRANTURCO en tant que délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue – 18 voix pour et 5 contre – Mmes VINCENT – Mr GOSSELIN – Mme GUERARD – Mr BESNIER et Mme BONNIEUX

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville,

- adopte les conclusions du rapport,
- désigne – dans les formes - comme membre appelé à représenter la Commune de Villers-sur-Mer au conseil d'administration de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville :
 - Mr Thierry GRANTURCO,
 - Mr Olivier GUERIN,
 - Mr Christophe PEREZ,
 - Mme Florence LE NAIL
- désigne – dans les formes - Mr Thierry GRANTURCO pour représenter la Commune de Villers-sur-Mer lors des réunions de l'assemblée générale de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°19/20 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER AUX COMITES DE DEVELOPPEMENT « MARKETING TERRITORIAL » ET « CULTURE, ANIMATIONS, SPORTS ET LOISIRS » : Rapporteur Mr GRANTURCO

La Commune de Villers-sur-Mer a conclu avec la SPL de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville les contrats de délégation de service public suivants :

- un contrat d'objectifs « actions touristiques communales »
- un contrat de concession pour l'organisation des animations sur le territoire communal
- un contrat de concession pour les tennis municipaux
- un contrat de concession pour l'exploitation du club de plage
- un contrat de concession pour l'exploitation du cinéma

- un contrat de concession pour l'organisation des activités de loisirs
- un contrat de concession pour la location de salles municipales

Il convient en conséquence, conformément au règlement intérieur de la SPL, de procéder, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des 2 membres, l'un titulaire, l'autre suppléant, appelés à représenter la Commune de Villers-sur-Mer au sein des deux comités de développement « marketing territorial » et « culture, animations, sports et loisirs » et à suivre la bonne réalisation de la prestation ainsi confiée.

Il est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Il vous est proposé la désignation de :

- membre titulaire : Mr Stéphane PERRAULT
 - membre suppléant : Mme Virginie CAILLE
- Aucune autre personne ne se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue – 18 voix pour et 5 voix contre : Mme VINCENT – Mr GOSSELIN – Mme GUERARD – Mr BESNIER – Mme BONNIEUX.

- adopte les conclusions du rapport,
- adopte le principe de la désignation au scrutin public tel que proposé,
- procède, dans les formes à la désignation de Mr Stéphane PERRAULT, membre titulaire, et Mme Virginie CAILLE, membre suppléant, en tant que représentants de la Commune de VILLERS SUR MER aux Comités de Développement « Marketing territorial » et « Culture, Animations, Sports et Loisirs » de la Société Publique Locale de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°20/20 : CONVENTION SNSM : Rapporteur Mr GRANTURCO

La Commune de Villers sur Mer est historiquement liée à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

Dans le cadre de son champ d'action, la SNSM mène une action de formation et de mise à disposition de personnels pour la surveillance de la plage.

Ces effectifs s'élèvent pour l'année 2020 à 3 personnes.

Nous finançons la formation et participons avec une subvention au soutien de cette institution qui permet de faire rayonner le bénévolat lié au sauvetage en mer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SNSM, étant entendu que chaque année elle sera à renouveler,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°21/20 : REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES : Rapporteur Mr GRANTURCO

La Commune de Villers sur Mer, dans le cadre de sa gestion interne des marchés à procédure adaptée, à élaborer un règlement intérieur de procédures.

Ces procédures permettent de garantir le libre accès et la libre concurrence aux marchés publics de la Commune.

Madame VINCENT propose de rajouter la mention « respect-environnement » dans les critères de choix des entreprises.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur, avec le rajout du critère « environnement »,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°22/20 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION PLAGE -ETAT-COMMUNE : Rapporteur Mr GRANTURCO

Par arrêté du 24 mars 2009, le Préfet a concédé la plage naturelle de Villers-sur-Mer, dépendance du domaine public maritime propriété de l'État, à la commune pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 23 mars 2021.

Afin de maîtriser pleinement les activités se déroulant sur la plage de Villers-sur-Mer, il est primordial de demander au Préfet du Calvados une nouvelle concession de plage naturelle. L'objectif est de poursuivre les activités balnéaires dans un environnement accueillant et de qualité.

Dans l'intérêt général supérieur de la Commune, nous devons nous positionner pour continuer à avoir notre droit de regard et une action sur la plage de Villers sur mer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VU les articles R.2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la concession de plage naturelle entre l'État et la Commune de Villers-sur-Mer prend fin le 23 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de la concession susvisée afin d'assurer la continuité du service public balnéaire,

- décide de faire valoir à la ville de Villers-sur-Mer son droit de priorité auprès de l'État, quant à l'attribution de la concession de sa plage naturelle et autorise Monsieur le Maire à solliciter la concession de la plage naturelle de Villers-sur-Mer pour une période de 12 ans.
- et autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°23/20 : AVENANT A LA CONCESSION PLAGE – ETAT/COMMUNE POUR LA PROLONGATION DE LA DUREE : Rapporteur Mr GRANTURCO

Conformément à la délibération du 17 Juillet 2020, Monsieur le Maire sollicite auprès des services de l'État le renouvellement de la concession de plage naturelle de Villers-sur-Mer dont l'échéance est fixée au 23 mars 2021.

Le projet d'aménagement souhaité pour la plage naturelle par la nouvelle équipe municipale implique un temps de réflexion, d'études, puis de formalisation de procédures administratives afin que celui-ci soit conforme aux réglementations relatives aux concessions de plage et à l'usage du domaine public maritime.

Compte tenu du temps nécessaire à la constitution de ce dossier, il est proposé de solliciter auprès de l'Etat la prolongation de concession de plage actuelle pour une durée d'un an.

Bien entendu, cette action est réalisée en collaboration avec la DDTM et sans les restrictions imposées par le Covid 19 et le report du second tour des municipales, cette prolongation ne serait pas intervenue.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VU les articles R.2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la concession d'une plage naturelle à la Commune de Villers-sur-Mer actée en application du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 et annexée à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal faisant valoir à la ville de Villers-sur-Mer son droit de priorité quant à l'attribution de la concession de sa plage naturelle et autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le préfet du Calvados le renouvellement de la concession de la plage pour une période de 12 ans et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

CONSIDERANT que la concession de plage naturelle entre l'État et la Commune de Villers-sur-Mer prend fin le 23 mars 2021,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, retardant notamment la mise en place du nouveau conseil municipal,

CONSIDERANT le projet d'aménagement souhaité par la ville de Villers-sur-Mer pour la plage naturelle qui implique un temps de réflexion, d'études, puis de formalisation de procédures administratives afin que celui-ci soit en adéquation avec les réglementations relatives aux concessions de plage et à l'usage du domaine public maritime,

- sollicite auprès de l'Etat la prolongation de la concession de plage actuelle pour une durée d'un an,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°24/20 : DEMANDE DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE VILLERS SUR MER – EXTENSION DE LA DUREE D’EXPLOITATION ANNUELLE A 8 MOIS : Rapporteur Mr GRANTURCO

Le Conseil Municipal, par délibération du 17/07/2020, a fait valoir son droit de priorité quant à l’attribution de la concession de la plage naturelle de Villers sur Mer et a autorisé Monsieur le maire à solliciter la concession de la plage pour une période de 12 ans et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise en son article R.2124-13 que la durée de concession ne peut excéder 12 ans et en son article R.2124-16 que la durée annuelle d’exploitation ne peut excéder 6 mois.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en son article R.2124-17, offre la possibilité d’étendre la période d’exploitation dans les concessions de plage à 8 mois, par délibération motivée, pour les stations classées au sens des articles R133-37 à R133-41 du Code du Tourisme. La ville de VILLERS SUR MER bénéficie de ce classement.

La Commune de Villers sur Mer est une station balnéaire classée et à ce titre, a vu sa fréquentation touristique évoluer.

Aujourd’hui la station est fréquentée régulièrement tout au long de l’année, ce qui entraîne un dynamisme économique certain.

De plus, le classement en monument historique -de la totalité – de l’Eglise St Martin confère à notre Commune une dimension de ville historique.

Notre Commune est le siège d’un musée classé « Musée de France » dont la renommée et la fréquentation s’étale tout au long de l’année.

De plus, les divers équipements sportifs ou ludiques comme le Casino, ou le Cinéma, assurent l’existence de lieux de distraction qui peuvent être utilisés à n’importe quelle période de l’année.

Enfin, les efforts consentis par les commerçants/artisans assurent à toute la population locale et/ou de passage une présence des principaux services.

De ce fait, l’augmentation de la durée d’exploitation de la plage naturelle de Villers sur Mer permettra une cohérence entre l’exploitation économique, culturelle et/ou sportive et l’utilisation de ce domaine public.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant les arguments précités, et qu’il convient d’avoir une cohérence pour l’économie touristique locale pour porter la durée de concession de la plage naturelle de Villers sur Mer à 8 mois par an.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour porter la durée d'exploitation annuelle à 8 mois dans le cadre de la demande de la concession de la plage naturelle de Villers sur Mer,
- autorise Monsieur le maire ou son Adjoint délégué à accomplir toutes les formalités afin de mener à bien la procédure et à signer tous les documents y afférents.

N°25/20 : AVENANT DELEGATION DE SERVICE PLAGE, ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT DE BAINS (LAFFERS) : Rapporteur Mr GRANTURCO

Comme nous venons de le voir, un avenant d'un an a été réalisé entre l'Etat et la Commune pour l'exploitation de la plage naturelle de Villers sur Mer.

Pour maintenir la cohérence des exploitations- et sous réserve de l'accord de l'Etat sur l'avenant – il convient de réaliser un avenant d'un an entre la Commune et l'exploitant des cabines de plage/transats/parasols.

L'exploitant de cette concession, Monsieur Jean-Luc LAFFERS, pourrait donc continuer cette activité durant la saison 2021, cette délégation de service public s'achèverait donc en Décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cet avenant d'un an avec l'exploitant de la délégation de service public cabines de plages/parasols/transats – sous réserve de l'accord d'avenant entre l'Etat et la Commune pour la DSP principale
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 22 h 30